

disciplines artistiques, et \$13.4 millions pour les subventions à des organismes, soit \$3.1 millions pour la musique, \$3.7 millions pour le théâtre, \$2.3 millions pour la danse et l'opéra, \$2.4 millions pour les arts plastiques (y compris \$1 million pour la Banque d'œuvres d'art) \$1.5 million pour la création littéraire et l'édition et \$300,000 pour le cinéma et la photographie.

Le Conseil des Arts administre également, pour le compte du gouvernement fédéral, une partie du programme d'échanges culturels avec la France, la Belgique, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et les pays d'Amérique latine. Dans le cadre de ce programme, il a octroyé en 1972-73 des bourses et des subventions d'une valeur totale de \$875,000 à des ressortissants de ces pays. Par ailleurs, le Conseil administre les fonds de l'Institut culturel canadien à Rome, créé en 1967 par suite d'un accord entre le Canada et l'Italie. Les revenus de l'Institut permettent d'offrir un certain nombre de bourses à des artistes et à des intellectuels canadiens qui désirent faire un séjour d'études ou de travail en Italie. Grâce à un legs de M^{me} Izaak Walton Killam, le Conseil des Arts a créé en 1967 les subventions Killam qui permettent à quelques intellectuels canadiens de très grande valeur de se livrer à des travaux de recherche extrêmement importantes en raison de leurs ramifications. En 1972-73, 22 subventions d'un montant global de \$609,000 ont été accordées au titre de ce programme.

En vertu du pouvoir qui lui est dévolu de «décerner des récompenses à des personnes au Canada qui ont acquis un mérite exceptionnel dans les arts, les humanités ou les sciences sociales», le Conseil attribue chaque année trois prix Molson. Ces prix, d'une valeur de \$15,000 chacun, sont financés grâce à un fonds mis à la disposition du Conseil par la Fondation Molson. Dans le domaine des lettres, les Prix littéraires du gouverneur général, pour lesquels les fonds sont fournis par le Conseil, sont attribués chaque année à six écrivains canadiens.

Aux termes de sa loi constitutive, le Conseil des Arts est chargé de certaines fonctions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Il a donc établi la Commission canadienne pour l'UNESCO, à laquelle il fournit secrétariat et budget. À titre d'agent du Conseil, la Commission assure la coordination des activités du programme de l'UNESCO à l'étranger et dirige un programme modeste visant à promouvoir les objectifs de l'UNESCO.

7.3.4 Aide provinciale dans le domaine des arts

Depuis quelques années, les gouvernements provinciaux ainsi que les autres paliers de l'administration publique et l'industrie se rendent de plus en plus compte de l'importance des arts dans la vie de la collectivité. Toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard accordent actuellement une aide financière quelconque aux artistes (écrivains, poètes, peintres, sculpteurs), aux organisations culturelles ou aux groupements communautaires. Le Nouveau-Brunswick fournit actuellement de l'aide aux chorales et à divers organismes culturels, et accorde à l'occasion des subventions des écrivains. Les paragraphes qui suivent décrivent l'aide accordée par les autres provinces.

Terre-Neuve. La Division des affaires culturelles du ministère du Tourisme contribue à l'entretien des centres culturels dans la province et accorde des subventions, des bourses et des subsides à des personnes ou à des groupes qui sont originaires de la province ou qui y effectuent des tournées de spectacles. Des subventions permettent à des troupes de théâtre locales de produire et de présenter des spectacles dans divers centres de la province. En 1974, le gouvernement provincial a accordé \$50,000 pour ces subventions et \$175,000 sous forme de subsides pour permettre à des compagnies et à des troupes de réputation nationale de donner des spectacles dans des centres de la province qui ne seraient pas normalement en mesure de les engager. Ces subsides permettent également à des centres comme le *Marine Museum* à Saint-Jean d'acheter des pièces d'exposition.

Nouvelle-Écosse. Cette province n'a aucune loi particulière l'autorisant à contribuer financièrement à l'essor de la culture, mais le ministère de l'Éducation et le ministère des Finances entre autres accordent à un certain nombre d'organismes des subventions qu'ils puisent dans leur budget en vertu de la Loi sur les finances provinciales.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1973, le ministère de l'Éducation a accordé des subventions d'une valeur totale de \$167,700, dont \$90,000 à la Fondation du Théâtre Neptune,